

Service d'Education et d'Accueil Bertrange

RÈGLEMENT INTERNE

Agrément « am Beiestack » SEAS 20160068

Agrément « bei der Péitruess » SEAS 20170143

Art. 1 - CRITÈRES D'ADMISSION

Tous les enfants habitant la commune et fréquentant l'enseignement fondamental de la Commune de Bertrange, peuvent profiter des services organisés dans le cadre du Service d'Education et d'Accueil Bertrange (SEA).

Les enfants non-résidents admis à l'école fondamentale de Bertrange en raison du fait d'être gardés par un membre de famille ou toute autre personne habitant la commune, ne sont pas admissibles au Service d'Education et d'Accueil Bertrange (SEA).

Art. 2 - MODALITÉS ET PRIORITÉ D'INSCRIPTION

L'inscription des enfants se fait par année scolaire selon les besoins des familles. Les inscriptions se font par ordre de priorité.

Les dossiers des enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale, des familles monoparentales qui travaillent ainsi que des familles où les deux parents travaillent, sont traités prioritairement.

L'identification des enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale se fait suivant les dispositions de l'article 23 (2) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

En cas de dépassement du nombre de demandes par rapport aux places disponibles, les familles intéressées sont inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre chronologique de leur demande, et contactées au fur et à mesure où des disponibilités se présentent.

Les demandes d'inscription doivent être complètes. Les documents suivants sont à remettre lors de l'inscription:

- Fiches d'inscription
 - o pour la période scolaire (cycle 1 précoce ou cycle 1.1-4.2)
 - et
 - o pour la période de vacances scolaires (cycle 1 précoce - cycle 4.2)
- Fiche médicale remplie par le(s) parent(s).
- Fiche médicale destinée au médecin traitant: en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, cette fiche doit être remplie par le médecin traitant de l'enfant.
- Certificats de travail récents
 - o Employé(e)/(s) ou fonctionnaire(s): le certificat doit être rempli par l'employeur en indiquant le degré d'occupation (50%, 75%, 100% ...) et le type de contrat (CDI ou CDD).
→ Les contrats de travail, fiches de salaire ou autres pièces ne sont pas acceptés!
 - ou
 - o Parent(s) indépendant(s): certificat de travail (déclaration sur l'honneur) établi par la personne concernée avec un certificat d'affiliation délivré par le CCSS.
- Copies
 - o de la carte de vaccination
 - o de la carte sécurité sociale
 - o du contrat « Chèque Service Accueil ».

- Certificat de résidence élargi délivré par la commune de résidence (pour les familles non-résidentes)

Des inscriptions, des changements ainsi que des inscriptions ponctuelles ou supplémentaires ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles et après accord des responsables du SEA. Les parents doivent remplir et remettre le document "modification d'inscription" pour tout changement d'inscription de leur enfant. Tout changement sera pris en compte après un délai d'une semaine, soit 5 jours ouvrables, sauf en cas d'urgence. Les fiches d'inscription ainsi que toute autre pièce nécessaire pour l'inscription, sont disponibles au SEA Bertrange et sur le site internet de la Commune de Bertrange.

Les parents sont obligés d'informer l'administration du SEA en cas de changement de situation (professionnelle ou familiale). Le changement de situation peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant/des enfants concerné/s au cours de l'année.

Art. 3 - SERVICES PROPOSÉS

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, tout service d'éducation et d'accueil pour enfants doit fournir les prestations suivantes (Art. 2):

1. détente et repos
2. une restauration équilibrée
3. des activités d'animation et d'initiation culturelle, musicale, artisanale, artistique, motrice et sportive
4. des activités favorisant le développement social, affectif, cognitif, linguistique et psychomoteur de l'enfant
5. des activités favorisant l'intégration de l'enfant dans son environnement social et local
6. des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal.

Activités pédagogiques

Après les repas de midi, pendant les après-midis et les vacances scolaires, les enfants ont le choix parmi différents ateliers proposés par le personnel éducatif du SEA. Le personnel encadrant propose également des projets pédagogiques auxquels les enfants peuvent participer.

Activités de loisir pour les enfants

Pendant la période scolaire, les enfants inscrits au SEA sont accompagnés sur différents trajets les après-midis entre 14.00, respectivement 15.45, et 18.00 heures. Pendant l'heure de midi aucun trajet ne pourra être assuré. Les trajets se font uniquement pour les cours collectifs des associations (non-commerciales) organisés sur le campus scolaire « Atert » et « Gemeng ». Les parents doivent impérativement remplir la fiche des trajets prévue à cet effet. Faute de quoi, les enfants ne pourront pas profiter d'un accompagnement. Tout changement doit être notifié par écrit moyennant cette fiche.

- LASEP
- Ecole de musique ArcA (cours collectifs)
- Clubs sportifs (site campus « Atert » et « Gemeng » : BBC Sparta, Dëschtennis Frënn Bartreng, FC Sporting Bartreng, Volley Bartreng)
- Ecole de langue maternelle portugaise
- Catéchèse

Autres activités de loisir et cours individuels

Les enfants peuvent s'absenter des services du SEA pour d'autres activités de loisir ou l'assistance à des cours individuels sous la responsabilité et avec l'autorisation expresse des parents. Les parents doivent remplir une autorisation parentale avec l'horaire de ces activités et communiquer par écrit tout changement éventuel.

Activités en collaboration avec la commune

- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Participation à différentes manifestations comme par exemple le marché d'hiver, la fête « Multiculti », la manifestation sportive « Bartreng beweegt sech », ...
- Activités d'été
- Ramassage scolaire

Activités en collaboration avec le personnel enseignant

- Cours d'appui (organisé par les enseignants)
- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Coupe scolaire
- Encadrement des enfants à besoins spéciaux
- Excursions et colonies
- Fête scolaire
- « Schoulsportdag »
- Spectacles

Art. 4 - PERIODE ADAPTATION

Le SEA Bertrange propose une période d'adaptation aux enfants du cycle 1 précoce, du cycle 1 et du cycle 2 qui n'ont pas encore fréquenté le SEA. Cette période se déroulera pendant les vacances d'été et après le congé annuel du SEA.

Les enfants doivent être inscrits moyennant une fiche d'inscription, mais l'offre sera néanmoins adaptée au rythme et aux besoins des enfants et des parents.

Art. 5 - HORAIRES

Les parents sont obligés de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Le SEA se réserve le droit d'exclure les enfants qui sont récupérés à récidence après l'heure prévue pour la fermeture du SEA.

PERIODE SCOLAIRE:

Cycle 1 Précoce

| SERVICE | HORAIRE | SITE |
|-------------------------|---|-------------------------------|
| Accueil du matin | 7.00-7.55 | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Restaurant scolaire | 11.45-14.00 | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Encadrement pédagogique | 15.30-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi) | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Surveillance du soir | 18.00-19.00** | SEA Bertrange - « Beiestack » |

Cycle 1

| SERVICE | HORAIRE | SITE |
|-------------------------|---|-------------------------------|
| Accueil du matin | 7.00-7.55 | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Restaurant scolaire | 12.00-14.00 | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Encadrement pédagogique | 15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi) | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Surveillance du soir | 18.00-19.00* | SEA Bertrange - « Beiestack » |

Cycle 2.1

| SERVICE | HORAIRE | SITE |
|---------------------|-------------|-------------------------------|
| Accueil du matin | 7.00-7.40 | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Restaurant scolaire | 12.00-14.00 | SEA Bertrange - « Beiestack » |

| | | |
|-------------------------|---|-------------------------------|
| Encadrement pédagogique | 15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi) | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Surveillance du soir | 18.00-19.00* | SEA Bertrange - « Beiestack » |

Cycle 2.2, Cycle 3 et Cycle 4

| SERVICE | HORAIRE | SITE |
|-------------------------|---|--|
| Accueil du matin | 7.00-7.40 | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Restaurant scolaire | 12.00-14.00 | SEA Bertrange - « bei der Péitruß » |
| Encadrement pédagogique | 15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi) | SEA Bertrange - « bei der Péitruß » |
| Surveillance du soir | 18.00-18.30* 18.30-19.00* | SEA Bertrange - « bei der Péitruß » SEA Bertrange - « Beiestack » |

* Les enfants peuvent être récupérés avant 18.25 heures au bâtiment « bei der Péitruß », respectivement à partir de 18.30 heures au bâtiment « Beiestack ».

VACANCES SCOLAIRES:

Un programme d'activités sera distribué aux parents avant le début de chaque période de vacances scolaires. Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier selon le programme des activités précitées. Les enfants qui ne sont pas présents à l'heure pour le début de l'activité, ne pourront pas participer à celle-ci. Pendant les vacances scolaires les enfants ne peuvent pas être récupérés durant les activités, ni le matin ni les après-midis.

Cycle 1 Précoce, Cycle 1 et Cycle 2.1

| SERVICE | HORAIRE | SITE |
|----------------------|-------------|-------------------------------|
| Accueil du matin | 7.00-9.00 | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Activités | 9.00-12.00 | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Restaurant scolaire | 12.00-14.00 | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Activités | 14.00-17.30 | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| Surveillance du soir | 17.30-19.00 | SEA Bertrange - « Beiestack » |

Cycle 2.2, Cycle 3 et Cycle 4

| SERVICE | HORAIRE | SITE |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Accueil du matin | 7.00-9.00 | SEA Bertrange - « bei der Péitruß » |
| Activités | 9.00-12.00 | SEA Bertrange - « bei der Péitruß » |
| Restaurant scolaire | 12.00-14.00 | SEA Bertrange - « bei der Péitruß » |
| Activités | 14.00-17.30 | SEA Bertrange - « bei der Péitruß » |
| Surveillance du soir | 17.30-19.00 | SEA Bertrange - « bei der Péitruß » |

Le SEA est ouvert pendant les vacances et congés scolaires repris ci-après, sauf pendant les jours fériés légaux, à savoir:

- le congé de la Toussaint;
- le jour de la Saint-Nicolas, s'il s'agit d'un jour ouvrable;
- la première semaine des vacances de Noël;
- le congé de Carnaval;

- les vacances de Pâques;
- le congé de Pentecôte;
- le mardi de Pentecôte;
- les vacances d'été, à l'exception de quinze jours au début du mois d'août.

Art. 6 - PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière des parents est définie conformément à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Tous les services du SEA sont payants. Les plages horaires choisies lors de l'inscription sont facturées comme indiqué sur la fiche d'inscription. Toute heure entamée sera facturée.

Art. 7 - ABSENCES

Pendant la période scolaire, toute absence doit être signalée aux responsables du SEA le jour même avant 09.00 heures soit par téléphone (26 312 719), soit par courriel (info@sea.bertrange.lu).

Pour le service d'accueil du matin, toute absence doit être signalée avant 8.00 heures le jour même. Si le personnel n'a pas été préalablement avisé, les frais de participation aux services choisis seront facturés (heures et repas).

Pour les vacances scolaires, les parents doivent notifier l'absence de leur(s) enfant(s) un mois avant le début des vacances scolaires en question. Faute de quoi, les frais de participation aux services préalablement choisis sont facturés (sauf sur présentation d'un certificat médical). Une fiche avec les délais d'annulation sera remise avec la confirmation d'inscription.

Art. 8 - ENFANTS MALADES ET ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Les enfants malades, ainsi que les enfants qui n'ont pas fréquenté l'école pour cause de maladie, ne pourront pas profiter des services du SEA. Tout enfant tombant malade au SEA devra immédiatement être récupéré par un parent ou une autre personne autorisée à reprendre l'enfant.

Les parents sont obligés à fournir une copie de la prescription du médecin et de remplir le formulaire « autorisation parentale pour l'administration des médicaments ». Le cas échéant aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant.

Art. 9 - PERSONNEL

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, la tâche principale du personnel dirigeant consiste à (Art. 8):

1. assurer un développement organisationnel;
2. déterminer un concept pédagogique;
3. encadrer et diriger le personnel;
4. surveiller la mise en pratique des prestations conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement-grand-ducal modifié du 14.11.2013 ;
5. promouvoir les relations entre les partenaires du réseau social de l'enfant.

La tâche du personnel d'encadrement comprend (Art.11) :

1. la prise en charge pédagogique directe des enfants
2. la préparation des activités
3. la participation aux réunions de services et aux réunions de concertation avec les enseignants
4. les échanges avec les parents des enfants
5. la participation aux séances de formation continue.

À l'exception, du chargé de direction du SEA, le personnel est engagé selon les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2018 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Art. 10 - DISPOSITIONS ABROGATOIRES

Le présent règlement remplace celui du 1^{er} juillet 2020 et *entre en vigueur à partir du 01.08.2021.*